

Assemblée générale extraordinaire INTERPRET, 09/11/2023

Procès-verbal

Date : 9 novembre 2023
Heure : 11h15-13h00
Lieu : Gemeinde Johannes, Wylerstrasse 5, Berne
Procès-verbal : secrétariat

(I = Information, Di = Discussion, Dé = Décision)

1) Ouverture

- 11:20 / La présidente Claudia Friedl souhaite la bienvenue aux participant·e·s de cette assemblée générale importante.
- 16 membres individuels (avec 1 voix) et les représentant·e·s de 12 membres collectifs (avec 2 voix) sont présent·e·s.
- Des représentant·e·s des offices fédéraux (OFSP et SEM), avec lesquels INTERPRET collabore, ont également été invité·e·s à l'assemblée générale afin d'en recevoir une impression. Madame Monica Verin du SEM assiste donc l'AG aujourd'hui en tant que visiteuse.
- L'assemblée générale est soutenue par la traduction simultanée (français-allemand) de deux interprètes.
- Claudia Friedl remercie toutes les personnes présentes pour leur participation et leur intérêt.
- Le thème de l'assemblée générale extraordinaire (AG) est le nouveau positionnement de l'association INTERPRET.
- Dans le processus de nouveau positionnement, INTERPRET est accompagné par le bureau de conseil B'VM. Monsieur Stephan Mellinghoff de B'VM est présent à l'AG extraordinaire. Il animera l'événement.

2) Introduction au nouveau positionnement

- 11:24 / Stephan Mellinghoff résume le contexte, les discussions et les planifications concernant le nouveau positionnement jusqu'à présent.
- Voir la présentation PowerPoint*
- INTERPRET est aujourd'hui une association qui compte des membres individuels (généralement des interprètes) et des membres collectifs (généralement des services d'interprétariat et des institutions de formation). Le secrétariat se compose de l'office de qualification et du centre de compétence.
- Actuellement, le système de qualification INTERPRET est en cours de révision. Cela concerne principalement l'office de qualification. La révision implique entre autres que le financement (de la formation d'interprète) doit être réorganisé.

Dans le cadre de cette révision totale, le système de qualification sera également ouvert aux interprètes des domaines de l'asile et de la justice.

Parallèlement, le nouveau positionnement de INTERPRET est en cours. Le nouveau positionnement concerne l'ensemble de l'association, l'office de qualification et le centre de compétence.

Jusqu'à présent, INTERPRET était en grande partie financé par des subventions des offices fédéraux (OFSP et SEM). A partir de 2028, INTERPRET doit s'appuyer sur une base financière plus durable. Les offices fédéraux ne veulent plus soutenir INTERPRET dans le cadre de subventions.

Le secrétariat et le comité ont regardé ce que cela signifie, où INTERPRET devra se réorganiser à l'avenir et à quoi cela pourrait ressembler.

Il est proposé de se pencher sur les thèmes suivants dans le cadre du repositionnement :

- objectifs de l'association INTERPRET à l'avenir (Quels sont les objectifs d'INTERPRET?)
- domaines d'activité stratégiques et prestations prévues (Dans quels domaines INTERPRET doit être actif ? Et quelles activités sont envisageables ?)
- base de membres (Qui peut être membre ?)
- principes de financement (Comment INTERPRET pourrait se financer ?)

Ils existent des différentes idées à l'objet de ces domaines (*voir la présentation PowerPoint*).

Les changements dans ces domaines seraient mis en œuvre d'ici fin 2027.

Lors de l'AG extraordinaire, AUCUNE décision ne sera prise sur des propositions concrètes concernant le contenu de ces domaines (p. ex. qui peut devenir membre).

Les membres présents lors de cette AG extraordinaire sont demandés de donner leur avis sur la poursuite de la direction prise (thèmes et idées correspondantes). Un vote aura lieu à la fin de l'AG.

3) Questions et préoccupations des membres

11:45 *Di* Les membres présents expriment des différentes préoccupations et questions en rapport avec le nouveau positionnement. Celles-ci sont présentées ci-dessous par ordre thématique.

Objectifs de l'association INTERPRET

A. Dans les formulations d'objectifs présentées est évoqué la « professionnalisation de l'interprétariat, y compris l'interprétariat communautaire sur la base de normes de qualité nationales ». En outre, dans le nouveau système de qualification, le terme « communautaire » (en allemand, littéralement : « interculturel ») a été supprimé dans le titre du brevet fédéral et du certificat.

Explications : les changements visent à ce que le système de qualification ainsi que l'adhésion à l'association INTERPRET soient désormais ouverts aux parties prenantes du domaine de l'asile et de la justice. Celles-ci considèrent toutefois que le terme "interculturel" n'est pas approprié pour la fonction d'interprète dans leur domaine. Le terme « interprétariat » est le seul dénominateur commun entre les domaines. Il est important pour INTERPRET de

souligner que le terme « interprétariat » inclut toujours des aspects interculturels.

Plusieurs membres collectifs considèrent que l'inclusion de l'« interprétariat interculturel/communautaire » dans le terme générique d'« interprétariat » communique une fausse priorisation. **Ils se prononcent fortement en faveur du maintien du terme « interculturel ».**

- Pour les services d'interprétariat, « interculturel » est une *unique selling proposition*. Leurs client·e·s demandent justement des aspects interculturels.
- L'attribut « interculturel » permet de distinguer l'interprétariat tel qu'il est proposé par les services d'autres types d'interprétariat. Cette distinction est importante pour répondre aux attentes des client·e·s (p. ex. en ce qui concerne le niveau de langue).
- Certains membres expriment de l'incompréhension face au fait que le titre « interprétariat interculturel/communautaire » soit modifié, bien qu'il s'agisse d'une histoire à succès, en particulier dans le contact avec les client·e·s.
- En Suisse romande, on parle de « communautaire » (et non d'« interculturel »). Ce terme n'a pas posé de problème jusqu'à présent et il serait dommage qu'il disparaisse.
- Certains services proposent des services d'interprétariat interculturel pour les consultations juridiques dans le domaine de l'asile depuis des années. Dans ce cas, le terme n'a jamais posé un problème.
- L'intégration du domaine de l'asile et de la justice est généralement beaucoup approuvée. Les membres souhaitent toutefois que ce processus se fait par un rapprochement mutuel. Si le terme « interculturel » est très central pour les domaines classiques (éducation, santé et social), il conviendra d'en tenir compte.
- Il n'est pas encore sûr si les autorités du domaine de la justice s'affilieront effectivement au système INTERPRET.
- Une proposition alternative serait de parler d'« interprétariat » dans les domaines de l'asile et de la justice et d'« interprétariat interculturel » dans les domaines de l'éducation, du social et de la santé.

B. Dans les objectifs présentés, on trouve désormais la formulation « **Créer et garantir des conditions favorables** ».

Il est demandé s'il s'agit ici de la création de régulations.

Explication : le contenu concret de cet objectif sera élaboré lors d'une prochaine étape du nouveau positionnement. Ce n'est qu'à ce moment-là que les membres voteront sur les statuts.

C. Il est souligné que **les normes de qualité et la couverture nationale par des prestations d'interprétariat** doivent être des objectifs centraux.

Domaines d'activité stratégiques et prestations prévues

A. Il est proposé de voir plus grand dans le cadre d'un nouveau positionnement : **mentionner non seulement la sensibilisation, mais aussi explicitement le lobbying comme domaine d'activité.**

B. Certains membres collectifs font remarquer qu'ils trouvent la coordination avec certains types de membre difficile :

- Dans le cas des services d'interprétariat à but lucratif, qui se présentent comme des concurrent-e-s direct-e-s sur le marché.
- Dans le cas des autorités de l'asile et de la justice, car celles-ci ne publient pas (du moins jusqu'à présent) des informations concernant leurs pools d'interprètes et leur nombre d'interventions.

Base de membres

A. Avec le nouveau positionnement, INTERPRET prévoit d'élargir sa base de membres : surtout plus d'institutions et d'autorités devraient devenir membres. Lors des séances d'information (26 et 31 octobre 2023) avant l'AG, l'idée a été évoquée qu'il **n'y aurait peut-être plus de membres individuels à l'avenir.**

- Pour le secrétariat et le comité, il est très important que les membres individuels actuels, en grande partie des interprètes, disposent d'un nouveau cadre dans lequel leurs intérêts seront représentés. C'est pourquoi il serait important que les interprètes puissent créer leur propre association ou s'affilier à une association existante avant qu'INTERPRET décide de se concentrer exclusivement sur des membres institutionnels. Le secrétariat est en contact avec différentes associations et personnes intéressées.

L'idée que les interprètes sont représenté-e-s dans un format propre et exclusif à eux/elles est très bien accueillie par les membres présents.

- En outre, il tient au cœur du secrétariat et du comité que la perspective des interprètes continue à jouer un rôle important au sein d'INTERPRET. Cela pourrait prendre par exemple les formes suivantes : l'association des interprètes est membre institutionnel d'INTERPRET et/ou dispose d'un siège fixe au comité et/ou dans d'autres organes et groupes de travail.

Or, tout cela reste encore ouverte et n'est qu'une idée. Des propositions plus concrètes doivent être élaborées avant de pouvoir prendre une décision définitive sur ce point.

B. Certains membres collectifs expriment que **l'adhésion de services d'interprétariat à but lucratif à l'association est vécue comme difficile.**

- Les services à but lucratif créent une situation de concurrence sur le marché de l'interprétariat. Si l'adhésion à INTERPRET doit faciliter et favoriser l'échange entre services, un dilemme se pose ici.
- La qualité des prestations d'interprétariat fournies est très importante pour INTERPRET. Cela doit entraîner des conséquences obligatoires pour les services d'interprétariat qui sont membres.

Le secrétariat et le comité voient les tensions existantes, mais ne souhaitent pas exclure *per se* certaines parties du marché de l'interprétariat.

Dans le cadre du nouveau positionnement, on discutera certainement si des

conditions claires en matière de qualité sont nécessaires pour devenir membre d'INTERPRET et à quoi elles ressembleraient.

Principes de financement

A. Il existe l'idée qu'à l'avenir, les coûts de formation des interprètes (pour les cours et les frais) seront secourus par le biais d'un fonds de formation. Le fonds de formation doit être soutenu par tous les acteurs qui en profitent. L'idée du fonds de formation s'inspire des syndicats et des CCT (conventions collectives de travail). Elle vise à assurer un financement de la formation des interprètes égalitaire et dans toute la Suisse.

Les membres **affirment généralement l'idée d'un fonds de formation, mais voient aussi quelques défis dans sa mise en œuvre concrète** :

- Si les services d'interprétariat doivent payer à la fois le fonds et une cotisation de membre à INTERPRET, il faut veiller à ce qu'il n'y ait pas de double charge.
- Il faut bien réfléchir aux critères utilisés pour décider quel-le-s interprètes seront soutenu-e-s par le fonds. Il y a une forte demande de formation. Jusqu'à présent, ce sont surtout les interprètes travaillant dans un service d'interprétariat qui ont reçu un soutien financier.
- Il faut bien réfléchir à la mesure dans laquelle également les interprètes doivent contribuer au fonds de formation. En général, les interprètes sont en concurrence les un-e-s avec les autres. Il est difficile pour eux/elles de devoir contribuer au fonds sans forcément pouvoir en tirer profit (ou de soutenir des concurrent-e-s potentiel-le-s).

B. Les idées concernant le financement d'INTERPRET à l'avenir partent du principe qu'INTERPRET doit être soutenu financièrement par les cantons. De nombreux services d'interprétariat et institutions de formation sont actuellement soutenus financièrement par les cantons, en particulier par le biais des programmes d'intégration cantonaux (PIC). La crainte est exprimée **qu'à l'avenir, moins de fonds PIC ou de fonds cantonaux soient mis à disposition des services d'interprétariat et des instituts de formation**. Il est également craint que les cantons ne répondent pas du tout à cette proposition et que le financement de la formation reste ainsi a priori ouvert.

Le comité fait remarquer qu'il existe une base de négociation avec les cantons, étant donné que la qualification des interprètes est au centre du PIC. En outre, ce ne sont pas seulement les fonds du PIC qui doivent constituer la nouvelle base du financement d'INTERPRET et du système de qualification, mais aussi l'intégration des nouveaux domaines de l'asile et de la justice. Ces domaines profitent également de la mise à disposition d'interprètes qualifié-e-s (titulaires d'un diplôme INTERPRET) sans contribuer à la formation/qualification.

C. Il est demandé que, dans le cadre du processus de nouveau positionnement, des moyens soient trouvés pour continuer à **soutenir financièrement la formation des interprètes jusqu'à fin 2027**.

D. Il est demandé que, dans le cadre du processus de nouveau positionnement, des moyens soient trouvés pour **financer le centre de compétences d'INTERPRET jusqu'à la fin 2027**.

Le processus du nouveau positionnement

A. De la part es membres individuels, il est souhaité que les informations sur le nouveau positionnement sont mieux communiquées. Les informations actuelles sont arrivées très soudainement. Il n'a pas été facile de se familiariser avec le sujet.

B. Il est souhaité que **la création d'une association professionnelle et le rôle des interprètes soient davantage thématés dans le nouveau positionnement**, par exemple dans le cadre des objectifs.

C. Il est souhaité que **les questions relatives à l'assurance qualité soient davantage discutées dans le cadre du nouveau positionnement**.

D. Il est critiqué que **le vote d'aujourd'hui soit très abstrait et difficile**, car on décide d'une direction générale du processus et non des idées spécifiques en détail. Or, ce sont précisément ces idées spécifiques qui, aux yeux de certains membres, posent le plus de problèmes.

De La question soumise au vote est la suivante : les membres sont-ils d'accord qu'on continue à travailler dans le cadre du nouveau positionnement sur les thèmes proposés et avec les idées présentées ?

Les thèmes proposés sont les suivants :

- objectifs de l'association INTERPRET
- domaines d'activité stratégiques et prestations prévues
- base de membres
- principes de financement

Les idées correspondantes sont présentées dans la présentation PowerPoint.

Le comité recommande de voter en faveur des propositions.

De la part des membres, il est demandé de d'abord procéder à un vote pour savoir si chaque thème doit être voté séparément ou si tous les thèmes doivent être votés ensemble.

L'assemblée générale vote. Par une nette majorité, il est décidé que tous les thèmes soient votés ensemble.

L'assemblée générale vote. Par 32 voix contre 4 (et 0 abstention), il est décidé que le travail du nouveau positionnement d'INTERPRET se poursuive avec les thèmes et les idées présentés.

(Remarque : au moment du vote, certains membres avaient déjà dû quitter l'assemblée et n'ont pas pu y participer).

Cette décision signifie que le secrétariat INTERPRET et le comité peuvent continuer à travailler sur les thèmes et idées actuels du nouveau positionnement.

Cependant, les contributions des membres lors de l'assemblée ont montré une fois de plus que de nombreuses idées en rapport avec le nouveau positionnement sont très controverses. Les préoccupations des membres doivent être prises en compte dans la suite des travaux sur le nouveau positionnement.

Le comité et le secrétariat le considèrent important que des solutions communes puissent être trouvées. En cas de questions ou remarques, Lena Emch-Fassnacht se tient volontiers à disposition.

4) Clôture

13:30 / La présidente Claudia Friedl clôt l'AG. Elle remercie toutes les personnes présentes de leur participation.

INTERPRET

Schweizerische Interessengemeinschaft für interkulturelles Dolmetschen und Vermitteln
Association suisse pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle
Associazione svizzera per l'interpretariato e la mediazione interculturale

Assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2023

Soyez les bienvenu·e·s !

www.inter-pret.ch

1

INTERPRET

Ordre du jour

1. Le point de départ
2. Le nouveau système de qualification
3. Le nouveau positionnement d'INTERPRET
4. Possibilités pour assurer le financement
5. Les jalons prochains
6. Discussion et vote

2

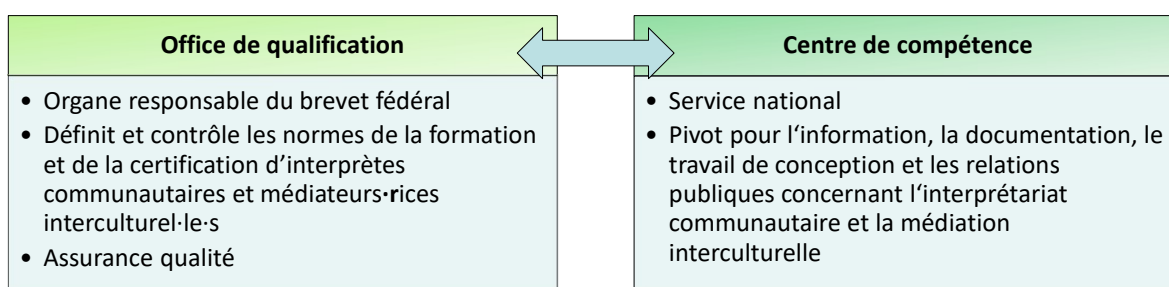
2

LE POINT DE DEPART

3

3

INTERPRET est aujourd'hui...



4

4

Les membres sont...

- **241 au total**
- **Membres physiques (216)**
dont 53 avec brevet fédéral / 139 avec certificat INTERPRET / 24 autres personnes
- **Membres institutionnels (25)**
dont 21 services d'interprétariat et/ou institutions de formation / 4 services ou institutions intéressés

5

5

Quelques faits et chiffres

- Fondée en **1999** – certificat depuis **2004** / brevet fédéral depuis **2009** – **1731** interprètes avec **certificat INTERPRET** – **164** interprètes avec **brevet fédéral**
- Nombre montant d'heures d'intervention et d'interprètes certifié-e-s

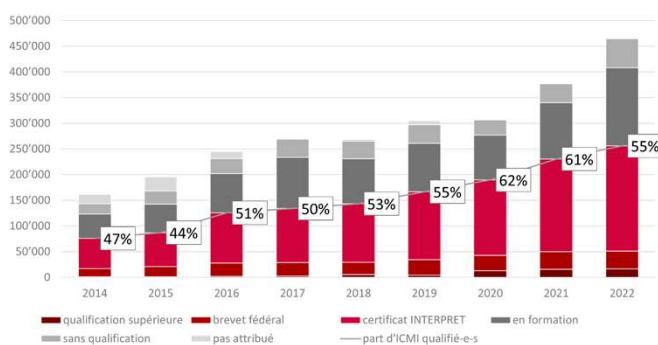


Figure 19 : Comparaison des interventions par qualification 2014 à 2022

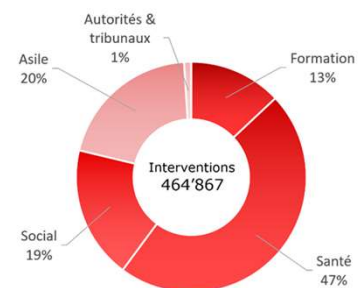
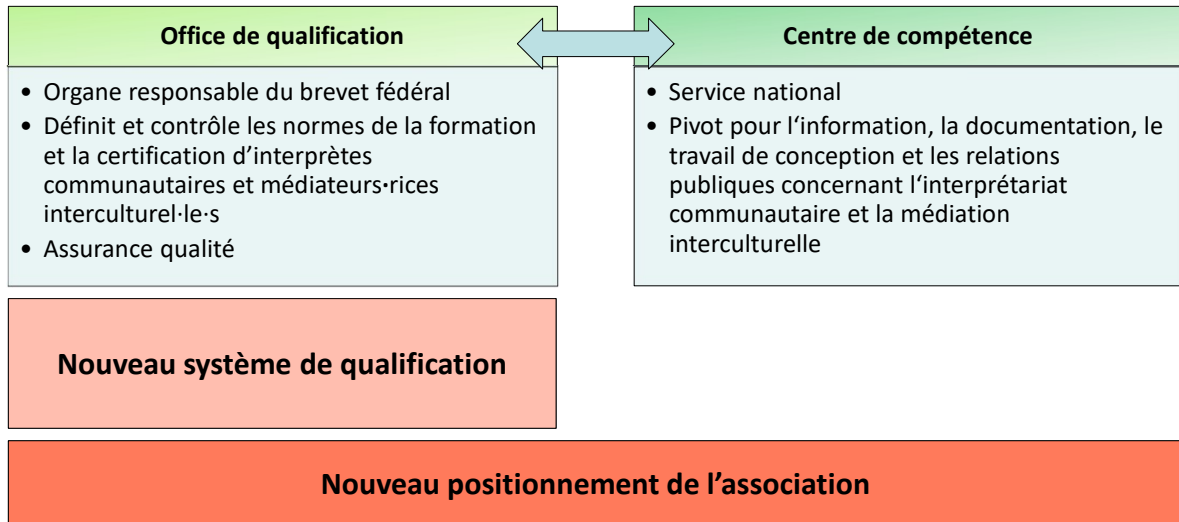


Figure 3 : Nombre d'interventions selon le domaine 2022

6

6

INTERPRET se développe...



7

LE NOUVEAU SYSTEME DE QUALIFICATION

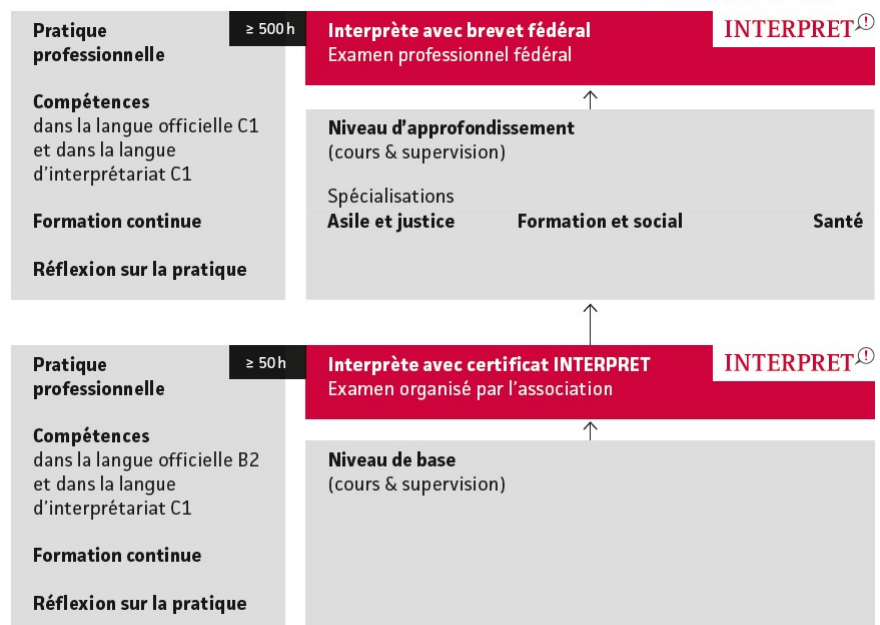
8

8

Buts & avantages

- Expansion nationale des « normes de qualité pour l'interprétariat » → besoin de prendre en compte tous les domaines – asile/justice, formation/social et santé
- Une représentation conforme aux exigences de tous les domaines : profil professionnel, compétences opérationnelles et titre professionnel
- La qualification est bien reconnue et, du point de vue des interprètes, attractive → la qualification engendre plus de sollicitations qui sont davantage mieux payées

Le nouveau système de qualification



Questions par rapport au financement du système de qualification

Dans le cadre de la révision totale du système de qualification INTERPRET, la formation est complètement réorganisée.

C'est-à-dire qu'aussi la question du financement doit être clarifié à nouveau.

Dans le système actuel, le financement est assuré de manière diverse :

- Selon la région et le service d'interprétariat, les coûts sont partagés à parts différents entre:
 - les interprètes illes-mêmes et
 - des autres pots divers (financement par sujet; cours subventionnés; formations continues, supervision, etc. subventionnées dans le cadre des services d'interprétariat; frais de procédure subventionnés chez INTERPRET)
- Il y a un accès inéquitable à la formation, dépendant du lieu de résidence et de l'employeur·euse.

LE NOUVEAU POSITIONNEMENT INTERPRET

Pourquoi un nouveau positionnement ?

- Expansion de coopération et prise en compte systématique des parties prenantes dans le domaine de l'asile et de la justice
- Besoin de pouvoir établir des normes de qualité sur un niveau plus large et de manière plus obligeante au niveau national, cantonal et régional (→ structure organisationnelle et cahier de charges largement soutenus)
- Pouvoir agir de manière autonome (exigences des autorités fédérales), à l'instar d'autres associations professionnelles/représentants d'intérêts (→ financement viable)

13

13

Objectifs & domaines d'activité stratégiques

Objectifs	domaines d'activité stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> • Promotion et propagation de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation et communication • Mise en réseau par la gestion de l'association : coordination de commissions de membres (p.ex., de formation, qualité, de numérisation) etc. • Entretien et développement de partenariats stratégiques
<ul style="list-style-type: none"> • Professionalisation de l'interprétariat, y compris l'interprétariat communautaire sur la base de normes de qualité nationales 	<ul style="list-style-type: none"> • Organe responsable du brevet fédéral et du certificat INTERPRET (certificat délivré par une association) – Maintien du système de qualification INTERPRET
<ul style="list-style-type: none"> • Créer et garantir des conditions favorables 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données concernant le marché, statistiques • Sensibilisation et communication
<ul style="list-style-type: none"> • Projets et initiatives pour la promotion de la compréhension et d'un accès équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte de données concernant le marché, statistiques • Projets d'évolution et d'évaluation du marché

14

14

Rôle & tâches d'INTERPRET à l'avenir

Base de membres : membres institutionnels (aussi des structures ordinaires)
services d'interprétariat, institutions de formation
autorités / partenaires (etc.)

Office de qualification

- Organe responsable du brevet fédéral et du certificat INTERPRET (certificat délivré par une association)
- Organisme responsable de l'examen (examen de langue d'int., de certificat, professionnel)
- Formations : coordination et échange
- Banque de données nationale d'interprètes

Centre de compétence

- Sensibilisation et communication
- Collecte de données concernant le marché, statistiques
- Entretien et développement de partenariats stratégiques
- Gestion de l'association
- Projets

3

15

POSSIBILITES POUR ASSURER LE FINANCEMENT

16

16

Quelques conditions et prémisses (1/2)

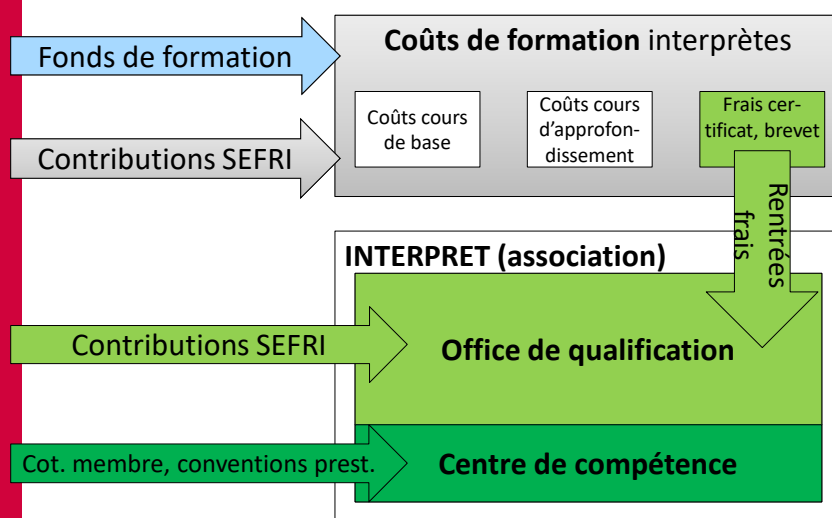
1. Les pratiques qui se sont développées au fil de l'histoire doivent évoluer

Le financement de la formation d'interprète est opaque et dépend en même temps des contrats de travail dans les services d'interprétariat. Ce fait s'avère incommode et empêche une ouverture dans ce domaine petit et fragmenté.

2. L'inclusion du nouveau domaine de l'asile et de la justice dans le système de qualification nécessite un système adapté qui prend en compte ces changements.

Ce domaine implique des conditions spécifiques comme p.ex., des bases légales pour la rémunération et des instruments de recrutement, de la gestion des contrats et d'intervention. Il faut un système qui facilite le rattachement des domaines de travail anciens et nouveaux.

Possibilités pour financer INTERPRET & et soutenir les formations en 2028



Les rentrées générées par les frais pour les cours de base et d'approfondissement sont dévolues aux institutions de formation (et non pas à INTERPRET).

élargir la base de financement
Intégration des structures ordinaires
élargir la base de membres
Financement encore à assurer

Une axe de poussée éventuelle pour le financement futur des formations (continues) des interprètes

- En raison des conditions-cadres et des prémisses, il faut un système de financement qui tienne compte des conditions-cadres précédentes et remplisse les prémisses.
- Une solution éventuelle, qui pourrait être **accepté de toutes les parties prenantes**, est la création d'un **fonds national de formation** ; par exemple sous la forme d'une fondation. Cette forme est également importante pour s'assurer que la base légale est donnée afin que les autorités cantonales et nationales puissent soutenir le projet.

Fonds de formation (fondation)
<ul style="list-style-type: none">• Contributions des interprètes• Contributions des employeurs·euses et mandant·e·s• Contributions de nouveaux membres (cantons, autorités, personnes privées)

19

19

Résumé

1. C'est grâce à **l'interaction de toutes les disciplines** - asile & justice, éducation & social et santé - et à la **révision** du profil professionnel, des compétences opérationnelles et du système de qualification, que la première étape importante vers le renforcement et la pérennisation pour l'avenir a pu être réalisée.
2. Dans une prochaine étape, il est important de promouvoir la formation. En même temps, il faut un instrument de financement auquel tout le monde participe - les interprètes, les employeurs·euses et les client·e·s. Pour arriver à ce fin, un fonds de formation se prête.
3. Le financement de l'office de qualification sera assuré par des émoluments/frais (et les contributions du SEFRI pour le brevet)
4. Le financement du centre de compétence est censé être assuré par des còtisations de membre. Il sera alors nécessaire de convaincre les cantons, les autorités et des personnes privées d'être inclus.

20

20

Conclusion

La large disponibilité d'interprètes qualifié·e·s assure l'exécution des mandats légaux dans les domaines de l'asile et de la justice, ainsi que la compréhension dans les domaines de la formation, du social et de la santé. Elle répond au besoin manifeste au sein des structures ordinaires et améliore les chances des personnes allophones de participer à la société suisse.

Fonds de formation (fondation)

- Promeut la qualification d'interprètes sur un niveau financier
- engendre alors plus d'équité et de chances entre les interprètes
- est accumulé par les interprètes, les employeurs·euses et les mandant·e·s

INTERPRET (association)

- Facilite la qualification des interprètes et
- l'évolution du système impliquant les structures ordinaires et
- est financé par une base de membres élargie

21

21

JALONS PROCHAINS

22

22

Jalons prochains

Décision mandat
nouveau positionne-
ment par les membres
d'INTERPRET
– **Nov. 23**

Achèvement de la
révision totale
– **Q1.2024**

Nouveau positionnement achevé
– **fin 2027**

2023

2024

2025

2026

2027

2028

Ancrage du nouveau positionnement PIC 4
– **à partir 2025**

Echange continu avec cantons / CDI et inclusion de leurs causes
– **continu**

23

23

VOTE

24

24

Accord du mandat au comité INTERPRET de progresser dans le projet « nouveau positionnement »

Etes-vous d'accord avec la proposition présentée

- concernant les **objectifs de l'association à l'avenir** et
- concernant les **domaines d'activité stratégiques futurs** et
- concernant les **changements dans la base de membres** (sous condition qu'une solution soit trouver pour organiser les membres physiques actuels d'INTERPRET) et
- concernant les **possibilités de financer INTERPRET et la promotion de formation**

en tant que base pour une progression dans le projet «nouveau positionnement»?